

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 20 OCTOBRE 2016

DATE DE CONVOCATION 13.10.16 DATE D'AFFICHAGE 13.10.16
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23 Présents 18 Votants 22

L'an deux mille seize le 20 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET

Etaient présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, MME LELONG, MME RIOTON, M. NICOLAÏ, MME LEDIEU, M.FONTAINE, MME MADELAIGUE, M. ROUSSEAU, MME ROYER, M. REZE Christophe, MME PARISIEN, MME BOUVART, MME NIEL, MME BORDIER-GINGEMBRE, MME FRESLON-LAUNAY, M. HARMAND, M. JANVIER

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés : M. PARANT qui donne pouvoir à M. GASCHET
MME CHEREAU qui donne pouvoir à MME LELONG
M. PITU qui donne pouvoir à M. REZE Claude
M. DUCHEMIN qui donne pouvoir à MME RIOTON

Etait absente : MME SIGOGNEAU

Madame Micheline LEDIEU est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GENERALES

1. Politique jeunesse : diagnostic et proposition d'accompagnement
2. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays Calaisien

II - AFFAIRES FINANCIERES

1. Budget principal : décision modificative N°2
2. Convention d'occupation des équipements sportifs par les collègues
3. Etude de requalification du moulin Ars et de la base de loisirs

III - INFORMATIONS DU MAIRE

Compte rendu du 22 septembre 2016 :

Au vu des observations écrites formulées par les élus CAP 2020, Monsieur le maire dit que le compte rendu sera complété comme suit :

II - GESTION DU CINEMA : CHOIX DU DELEGATAIRE

Monsieur JANVIER redemande un report du vote du Conseil Municipal. Monsieur le Maire a refusé et a mis directement au vote la proposition.

L'ensemble des commentaires n'ayant pas été notifiés, trois élus de CAP 2020 décident de ne pas approuver le compte rendu.

Monsieur HARMAND, absent à la séance du 22 septembre 2016, dit s'abstenir.

En conséquence, le compte rendu de la séance du 22 septembre 2016 est adopté par 18 voix *Pour*, 3 voix *Contre* et 1 *abstention*.

I – AFFAIRES GENERALES

I-1 POLITIQUE JEUNESSE : DIAGNOSTIC ET PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT

Arrivée de Madame SIGOGNEAU en cours de présentation portant le nombre de présents à 19 et le nombre de votants à 23.

Monsieur Lionel BOUCHER, CEMEA, mandaté par la commune, présente le diagnostic « jeunesse de la ville de Saint Calais » résumé comme suit :

Un projet global, transversal piloté par la Municipalité

Les questions de jeunesse s'intègrent dans un projet politique global et transversal. Le projet jeunesse est donc le résultat d'une synthèse qui s'appuie sur des politiques spécifiques mais aussi sur l'ensemble des politiques publiques municipales. La politique jeunesse peut être mise en œuvre par la municipalité, par le secteur associatif ou certaines institutions (école, collège, pôle emploi...) La Municipalité a pour fonction de piloter et coordonner cette politique sur le territoire de la commune. En lien, et en concertation avec l'ensemble des acteurs ; elle valide la politique jeunesse et construit des liens étroits avec les acteurs qui s'engagent à la mettre en œuvre. Dans cette relation il est nécessaire de construire une relation réciproque (la municipalité précise ses intentions, les partenaires associatifs rendent compte de leur financement). Cette relation se construit à travers diverses conventions.

L'ensemble des acteurs éducatifs font le constat d'un besoin d'amplifier les relations et d'un besoin de coordination par la municipalité. Le besoin de coordination et de rencontres se traduit autour de plusieurs objectifs :

- Se rencontrer pour mieux se connaître
- Se rencontrer pour mutualiser et organiser des projets communs
- Se rencontrer pour faire converger les intentions éducatives, les projets
- Se rencontrer pour coordonner les projets et interventions

Les intentions éducatives de la Municipalité de St Calais :

La Municipalité de manière générale vise le bien être des jeunes de St Calais. Ce bien être trouve son sens à travers une qualité de vie au sein de la commune qui se traduit aussi de part l'engagement des jeunes dans les pratiques de loisirs, sportifs et culturels. Cette intention se traduit par la mise en place d'actions, de projets, d'accompagnements à travers lesquelles il conviendra d'articuler à la fois l'autonomie (faire et apprendre à faire seul...) et celui du cadre (limites de l'exercice de l'autonomie). Mais le bien être des jeunes doit aussi s'appuyer sur des politiques publiques de santé (prévention des conduites à risques, prévention santé...), d'orientation et d'insertion.

D'un point de vue un peu plus opérationnel, les intentions se traduisent autour des axes suivants :

- Travailler autour de l'apprentissage du collectif, du vivre ensemble que ce soit à travers le CMJ (conseil municipal de jeunes), les séjours. D'ailleurs sur ces derniers, il est nécessaire de réaliser un effort collectif en termes d'accessibilité et ainsi permettre aux enfants des familles les plus pauvres de partir.
- Renforcer la dimension démocratique de la jeunesse et à travers le CMJ permettre à la fois aux jeunes de faire des propositions communes et à apprendre le fonctionnement démocratique (apprendre à construire des consensus, être à l'écoute et porter une parole qui n'est pas la sienne...)
- Permettre aux jeunes d'accéder aux loisirs et de les pratiquer (pratiques sportives, artistiques...) Il convient aussi d'élargir le champ d'intervention et d'agir en complémentarité autour des questions de santé, d'orientation, d'insertion et d'engagements (bénévolat, projets de jeunes, etc.)

- Construire un travail autour de la parentalité et associer les parents aux actions, projets jeunesse. L'objectif est de construire une politique éducative cohérente en lien avec les parents, acteurs centraux de l'éducation des enfants.

La politique jeunesse municipale se construit dans un contexte local :

- La Municipalité reconnaît l'ensemble des écoles (publiques et privées) et à ce titre travaille à ce qu'il y ait une équité entre les différentes écoles et souhaite à travers différents projets favoriser la rencontre entre les enfants et jeunes.
- Les lycéens s'éloignent de la commune (internat, temps de transport important). Il est important pour la commune de maintenir et créer des liens. Pour atteindre cet objectif il convient d'organiser une intervention professionnelle, aller à la rencontre des jeunes, organiser des supports numériques...

Le projet jeunesse se construit concrètement autour de plusieurs principes :

Nous parlons de jeunesse mais pour autant les jeunes de 11, 14 et 17 ans ne sont pas les mêmes et n'ont pas les mêmes besoins. Ce besoin fait consensus tant auprès des jeunes que des parents.

Il convient de distinguer plusieurs types d'accueils :

- 11 – 15 ans (avec des actions en distinguant les 11/13 et les 14/15 ans) : plus centré sur loisirs, vacances, projets et initiatives de jeunes. Sur les 14/15 : une action de prévention peut/doit commencer à émerger (rapport à l'alcool, cigarette...)
- 15 – 18 ans : prévention, information/orientation/insertion, projets et initiatives de jeunes. Sur cet âge il convient aussi de travailler de manière spécifique sur certains jeunes qui sont exclus, déscolarisés...

Des jeunes se trouvent souvent dans l'espace public : dans le hall de la médiathèque, parc public (très régulièrement). Nombreux restent invisibles.

Le local peut être un point d'ancrage nécessaire mais il ne doit pas être la proposition unique : le « tout » local avec les formes d'exclusion (le local est occupé par une « bande » avec parfois l'exclusion des autres jeunes).

Un projet qui doit être porté par des professionnels avec des compétences adaptées

L'encadrement des jeunes est complexe au regard de la diversité des situations :

-Certaines situations éducatives difficiles (bagarres, usage d'alcool, incivilités de certains jeunes...)

-Problématiques d'insertions

-Situation sociale des jeunes (en lycées ou post lycées loin de la commune)

Il convient de travailler à une plus grande compétence des animateurs jeunesse (posture éducative, animation spécifique...).

Il est donc nécessaire d'avoir des professionnels compétents qui puissent :

-avoir une lecture de la diversité des jeunesse et d'être en capacité d'avoir des réponses adaptées et différentes.

-être en capacité de rentrer en contact avec des jeunes non captifs (réguler des conflits, aller à la rencontre...)

-être en capacité de saisir le type d'activités adaptées (ce qui nécessite d'être à l'écoute) : classiques et nouvelles.

-être en capacité de tenir des discours et des projets de prévention, d'information et d'insertion et de se positionner dans l'accompagnement de certains jeunes.

Des éléments de décisions concernant le conseil municipal :

La collectivité doit faire un choix entre :

-une structuration associative (type MJC ou autre)

-une structuration municipale (à 100%)

-une structuration répartie

La question de la coordination et/ou du pilotage se pose :

-Si l'action jeunesse (animation d'un local jeunes, organisation de camps, travail de prévention, etc.) est animé par la commune (municipalisation de l'action) on peut parler de pilotage qui inclut la coordination mais aussi une partie conséquente de la mise en œuvre.

-Si l'action jeunesse est déléguée à une association : on peut parler de coordination dans la mesure où le rôle de la collectivité est de :

-Suivre la mise en œuvre du projet jeunesse inscrite dans une convention entre la collectivité et l'association.

-Accompagner, impulser des actions des autres acteurs de la jeunesse dans une vision globale

Les suites de cette première étape

Écriture du projet jeunesse de la ville de Saint Calais

L'idée qui est proposée est de construire ce projet avec l'ensemble des partenaires jeunesse de la commune (élus ; service enfance et culturel ; partenaires associatifs (MJC ; Anille Braye ; école de musique ; parents d'élèves ; etc.) ; partenaires institutionnels (mission locale ; écoles ; collègues ; lycée pro ; etc.).

Pour se faire, la proposition est d'avoir 4 rencontres de 2 heures d'élaboration collective et la rédaction après chaque rencontre d'une partie du projet avec une synthèse finale qui devra être validée par la collectivité. L'objectif est d'avoir la validation de ce projet en janvier/février 2017.

La mise en œuvre globale de ce projet ne pourra se faire qu'à l'issue de ce travail, pour autant des actions peuvent être lancées (ou continuées) d'ici là.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de CEMEA d'accompagner la commune au moyen de 4 rencontres pour déboucher sur la rédaction d'une synthèse finale visant à construire un projet avec l'ensemble des partenaires de la commune pour un montant de 1 150,08 €.

DIT que la synthèse finale devra être entérinée par le Conseil Municipal lors d'une réunion ultérieure.

Prochaine réunion le 02 novembre 2016.

I – 2 RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS CALAISIEEN

Monsieur REZE, rapporteur, donne lecture du rapport de la CLECT présentant le montant des charges transférées des communes vers la communauté de communes suite au transfert de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Calaisien,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Calaisien, relatif à la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Par courrier en date du 12 octobre 2016, la Communauté de Communes du Pays Calaisien a notifié, à ses communes membres, le rapport adopté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 6 octobre 2016.

Selon la règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au

Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation qui correspondent au coût de la compétence transférée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, ci-annexé,
- De notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

II – AFFAIRES FINANCIERES

II - 1 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Madame LELONG, rapporteur, explique que la commune est liée à l'école Sainte Marie par une convention dite « d'association ». Elle doit donc participer au financement de l'école au prorata du nombre d'enfants. Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil Municipal a fixé le coût des frais de fonctionnement de chaque élève à 352 € pour les primaires et 1 100 € pour les maternelles. A la rentrée 2016, l'école Sainte Marie déclare 30 élèves en primaire et 29 en maternelle. La participation communale s'élèverait donc à 42 460 € auxquels il faut déduire 700 € déjà payés pour le transport des élèves vers la piscine. La participation s'élève donc à 41 760 €. La somme inscrite au budget primitif 2016 étant de 28 000 €, il convient donc d'alimenter le compte 6574801 de la somme de 13 760 €.

Par ailleurs, le fond de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales est réparti sur deux lignes budgétaires (73925 : dépenses et 7325 : recettes). Les deux montants sont à la hausse par rapport aux prévisions. Le compte 73925 est augmenté de 30 425 € ; le 7325 de 18 827 €.

Il en résulte donc un solde de dépenses de fonctionnement supérieur de 25 358 €. Il convient donc de réduire le virement vers la section de fonctionnement d'autant. La section d'investissement verra donc ses recettes réduites de 25 358 €, les dépenses d'investissement devront être réduites d'autant (terrains bâtis).

Par conséquent, il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016 du budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE d'adopter la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2016 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

II – 2 CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLEGES

Considérant qu'il convient de conclure, comme chaque année, une convention pour l'utilisation des équipements sportifs (gymnases, piscine...) par les collèges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de l'année scolaire 2016/2017 avec le Conseil Départemental de la Sarthe.

PRECISE que les tarifs seront appliqués comme suit :

- Gymnase
tarif de base

8,54 €

supplément pour chauffage	2,37 €
supplément pour gardiennage	5,95 €
- Petite salle ou salle spécialisée	5,16 €
- Stade (terrain engazonné + piste d'athlétisme+ sautoirs et vestiaires)	9,93 €
- installations extérieures ou de plein air, terrain stabilisé	4,84 €
- piscine (pour les piscines découvertes)	forfait de 4 089 €

II - 3 ETUDE DE REQUALIFICATION DU MOULIN ARS ET DE LA BASE DE LOISIRS

Monsieur REZE, rapporteur, présente à l'Assemblée les différents scénarii d'aménagement du moulin Ars et de la base de loisirs proposés par le bureau d'études MLV Conseil.

Vu la délibération en date du 19 mai 2016, décidant de la réalisation d'une étude de requalification du moulin Ars et du lac

Au vu des conclusions et des différents scénarii d'aménagement figurant dans le rapport établi par le bureau d'études MLV Conseil

Monsieur le Maire propose dans un premier temps de se prononcer uniquement sur la conservation ou non du Moulin Ars

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 21 voix Pour et 2 voix Contre,

EMET un avis favorable à la conservation du Moulin Ars par mise en sécurité.

III - INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire : Il a été décidé de :

- ↳ ne pas exercer le droit de préemption sur :
 - une propriété située 95-97 avenue du Bourgneuf, d'une superficie de 1 238 m²

Subventions allouées à la Commune

↳ Le Conseil Départemental a versé à la commune la somme de 1 428 € dans le cadre de la convention d'assainissement technique du SATESE

↳ Le Conseil Départemental a décidé d'allouer à la commune une subvention de 500 € pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre de l'animation « itinéraires » et l'accueil d'un auteur-illustrateur

Informations diverses

↳ Courrier de remerciements de la MJC pour l'octroi de la subvention exceptionnelle.

↳ Courrier de remerciements du collège Frère André pour l'accueil d'une stagiaire à la médiathèque et courrier de remerciements de l'intéressée.

↳ Demande de subvention du lycée Jean Rondeau pour le voyage des élèves à Madagascar.

↳ Projet de mise en place d'un chantier d'insertion avec le Centre Montjoie (travaux de maçonnerie muret de la Tour rue du Guichet).

Questions écrites formulées par les membres de la liste « CAP 2020 » :

- Suite à la distribution d'un article de presse sur l'utilité et l'utilisation des caméras de vidéos surveillance lors du Conseil Municipal du 22 septembre 2016, nous souhaiterions connaître l'avis des Conseillers lors de la séance du Conseil Municipal du jeudi 20 octobre 2016.
 - **Réponse de Monsieur NICOLAY** : Pas vraiment intéressant, on aurait pu distribuer des articles donnant des informations contraires, exemple de communes du Loir et Cher où le retour est quasi univoque toutes tendances confondues. Une délégation s'est déplacée à Château du Loir où le système fonctionne bien.
- Nous demandons un vote pour que la Commission Extra-Municipale Cinéma soit chargée du suivi et des conditions de la mise en place de la délégation de service public de Cinéambule afin de mieux informer le Conseil et que la démocratie locale s'exprime.
 - **Réponse de Monsieur le Maire** : réunion prévue début novembre 2016. Le projectionniste sera maintenu dans ses fonctions sans interruption.

Calendrier prévisionnel des réunions du Conseil Municipal 1^{er} semestre 2017

25 ou 26 janvier
22 février
22 ou 23 mars
19 ou 20 avril
17 ou 18 mai
28 ou 29 juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.